

INFORMATION DES CLIENTS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



CHERS CLIENTS!

Par la présente, nous aimerions vous informer que, conformément à la législation en vigueur*, **après le 1er septembre 2021**, le prestataire de services d'hébergement est tenu d'enregistrer les **données personnelles de tous les clients utilisateurs de services d'hébergement** en Hongrie, telles que **définies par la loi**, dans son logiciel de gestion de l'hébergement par le biais d'un **lecteur de documents** et de les transférer vers un espace de stockage, appelé Base de données fermée d'informations sur les clients (système VIZA).

Données à enregistrer :

- nom de famille et prénom ;
- nom de famille et prénom à la naissance ;
- lieu de naissance ;
- date de naissance ;
- sexe du client ;
- nationalité ;
- nom et prénom à la naissance de sa mère (s'ils figurent dans le document d'identification) ;
- données d'identification figurant sur sa carte d'identité ou son document de voyage ;
- dans le cas d'un ressortissant d'un pays tiers**, le numéro du visa ou du permis de séjour, la date et le lieu d'entrée dans le pays.

Afin d'enregistrer les données, **le client utilisant le service d'hébergement doit présenter au prestataire de services d'hébergement** sa carte d'identité, son permis de conduire ou un document de voyage approprié à l'identification. Si le document **n'est pas présenté, le prestataire de services d'hébergement refuse de prester les services d'hébergement**. En vertu de l'autorisation donnée par la législation, **le prestataire de services d'hébergement a le droit de demander** le document d'identité du client et **celui-ci est tenu de le lui présenter**.

Veuillez planifier votre voyage et votre arrivée compte tenu de ce qui précède !
Nous vous remercions de votre aimable collaboration

* LÉGISLATIONS EN VIGUEUR :

- Loi CLVI de 2016 sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
- Décret gouvernemental n° 235/2019 du 15 octobre 2019 relatif à l'application de la loi sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
- Décret gouvernemental n° 414/2015 du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance des cartes d'identité et aux règles de capture uniforme des images faciales et des signatures.

** **ressortissant d'un pays tiers** : personnes telles que définies dans la loi II de 2007 relative à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers